

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Nombre de conseillers

- En exercice : 07
- Présents : 07
- Votants : 07
- Absents : 00
- Exclus : 00

Date de convocation**30.09.2025**

Publication sur le site
internet de la commune et
transmission en Préfecture
le 20.10.2025

Objet

Adhésion au GIP Agence
Régionale du numérique
et de l'intelligence
artificielle (ARNia) - RGPD

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOZEROY

Séance du 6 octobre 2025 à 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**.

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Emilie COULON, Sylvie BOURGEOIS, Audrey MENIN, Georges BALANCHE.

Absent Excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Sylvie BOURGEOIS

Le SIDEC, par courrier du 25 août 2025, a précisé être dans l'obligation de résilier l'avenant du 1^{er} juillet 2021 à la convention de mise à disposition de services IDTIC ayant pour objet la mise à disposition d'un délégué à la protection des données pour la commune (préavis de 3 mois).

Pour rappel la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles ainsi que la mise en conformité des pratiques relèvent d'une obligation légale pour les collectivités.

ARNia et le centre de gestion, qui proposent cette offre, ont été contactés.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire qui a détaillé les différences entre les 2 propositions, le conseil municipal choisit à l'unanimité de retenir l'offre de Délégué à la Protection des Données de l'ARNia.

Au préalable, le conseil municipal doit se positionner sur l'offre avec ou sans adhésion à ARNia. Les tarifs sont les suivants :

- Offre sans adhésion : 400€ HT annuels
- Offre avec adhésion : 375€ HT annuels (75€ d'adhésion + 300€ pour l'offre DPO).

L'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) ayant pour objet le développement de services numériques, et constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Conseil Départemental de la Nièvre
- Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire
- Le Conseil Départemental de l'Yonne

L'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) est régi par :

- sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents du GIP ARNia en AG le 18 décembre 2023 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 06 juin 2024 au Journal officiel,
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE D'ADHERER** au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.
- **DECIDE UNE PRISE D'EFFET** de l'adhésion à partir du 1^{er} décembre 2025.
- **DESIGNE** Monsieur François MIVELLE, en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Madame, Sylvie BOURGEOIS, en tant que membre suppléant.
- **AUTORISE** M. le maire à signer tout document et acte relatif à ladite mission.

Le Maire :

- **DIT** que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture du Jura pour contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à NOZEROY, le 06 octobre 2025

Le Maire
Dominique CHAUVIN



La Secrétaire de séance,
Sylvie BOURGEOIS

